

République Française
 Département de Saône-et-Loire

Date de convocation : 12 janvier 2024
 Date d'affichage : 12 janvier 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 8
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Laurence CHOMIENNE, Pascal DURAND, Jean-Yves MIDEY, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON

Représentés : Maxime TERRET par Josiane CASBOLT, Grégory BARBET par Catherine CANARD, Marie-Claude WILSON par Josiane CASBOLT

Excusés : Marie José BERNET, Mathieu TRIBOULET, Joseph DE SONIS

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille PERRET

Objet: Approbation de la modification des statuts du SIVOM du 06 décembre 2023

Par délibération du 06 décembre 2023, le SIVOM de la Vallée de l'Arlois a décidé de modifier ses statuts sur les conseils de la Préfecture comme suit :

Article 2 : Le Syndicat a pour objet :

I / Travaux de voirie, viabilité hivernale et acquisition de matériel.

II / 2 / Supprimer : organisation du transport scolaire et rémunération du personnel accompagnateur.

Article 7 : La contribution annuelle des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante:

Vocation voirie.

Pour les marchés : 50 % population 50 % km linéaire de voirie.

Pour les travaux en régie : une facture sera faite pour les matériaux à chaque fin de chantier.

Vocation Gestion des écoles.

50 % population, 50 % nombre d'élèves de maternelle et du primaire inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année de gestion.

Répartitions des frais de fonctionnement :

50 % population, 50% linéaire voirie sur les voies communales et chemins ruraux.

Coût horaire de matériel

Coût horaire des personnels

Coût des frais généraux qui se constituent des fournitures diverses, des assurances, de l'eau, de l'électricité, de la maintenance, des frais de formation, les abonnements téléphoniques, les frais d'affranchissements, de la rémunération du personnel, les cotisations salariales et patronales.

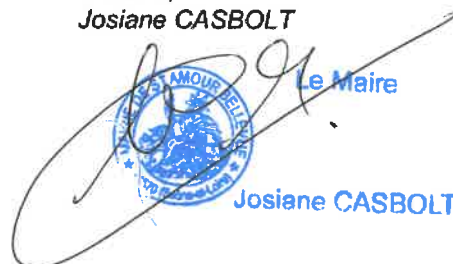
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, 11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

VALIDE les statuts mis à jour au 06 décembre 2023.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
 Josiane CASBOLT


 Le Maire
 Josiane CASBOLT